

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, DAVIET Gérard, PIGEON Marc, CLISSON Annie, ROTHUREAU Catherine, DRUELLE Christian, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, RICHER Monique, DUMONT Nicole, ORGEUR Pierre, DESLIE Jean-Pierre, GOURDON Dominique, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, BORDE Patricia, DESMARES Claudine et LIMOUSIN Franck, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : COCHARD Catherine (procuration à RICHER Monique), SOUTY Patrick (procuration à DAVIET Gérard), RULLIER-BRADESI Christèle (procuration à CLISSON Annie), DAVID Isabelle (procuration à DESTIN Fabrice), ETESSE Patrick (procuration à DESMARES Claudine), MICHAUD Didier, BOLO-JOLLY Julie (procuration à DELÉTANG Patrick) et BLUTEAU Jean (procuration à PIGEON Marc).

Etaient absents : Néant.

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

✂

Après accord unanime du Conseil Municipal, deux points relatifs à la ZAC et à la Trésorerie sont ajoutés à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – EXERCICE 2017

Le budget primitif 2017 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2017.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre d'une décision modificative, en application des instructions budgétaires et comptables M 14.

Par 23 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante qui viendra modifier les documents budgétaires établis jusqu'à présent :

Section de fonctionnement :

Dépenses : augmentation de crédits : 48 100,00 €,

Recettes : augmentation de crédits : 48 100,00 € ;

Section d'investissement :

Dépenses : augmentation de crédits : 49 152,00 €,

Recettes : augmentation de crédits : 49 152,00 €.

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles, au titre des risques santé et/ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents stagiaires ou titulaires, à compter du 1^{er} janvier 2018, et de verser une participation mensuelle de 9 € à tout agent stagiaire ou titulaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE MIS EN PLACE PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les communes membres, ont souhaité avoir recours, en 2015, à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matières de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

L'objectif de ce groupement de commandes est double :

- réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dans les domaines de l'énergie,
- donner à la Direction de l'énergie, service commun, un outil efficace lui permettant d'optimiser le temps à passer dans les procédures d'achats

La convention de 2015 arrivant bientôt à échéance, le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour et 1 abstention, d'adhérer au nouveau groupement de commandes, dans le domaine de l'énergie, mis en place par Tours Métropole Val de Loire qui en sera le coordonnateur.

APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR NORD (MODIFICATIF)

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Secteur nord » de la Commune, ainsi que son périmètre.

Toutefois, suite à une observation de la Direction Départementale des Territoires, au titre du contrôle de légalité, il convient de modifier le contenu de la délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient l'alinéa précisant que la part communale de la taxe d'aménagement sera exigible dans la zone, mais supprime celui précisant que le coût des aménagements publics sera à la charge de l'aménageur et des constructeurs.

RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA TRÉSORERIE DE JOUÉ-LES-TOURS

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a récemment informé la mairie de son rattachement à la Trésorerie de JOUÉ-LES-TOURS, à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'évolution de la carte de l'intercommunalité.

Par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal, considérant que cette modification de Trésorerie de rattachement aura des impacts négatifs pour la mairie et pour les habitants de la commune, demande que la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE continue d'être rattachée à la Trésorerie de VOUVRAY.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une décision de délivrance d'une concession de terrain au cimetière communal a été prise par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.